

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 23 janvier s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : BESSONIES Amélie, BRUEL Nadine, DAUZET Jean-Pierre, DEBEGNAC Danielle, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, ESCALIER Muriel, FABREGUES Dominique, FAU Serge, FLORY Daniel, LANDES Valérie, LAUBY Serge, LAVIGNE Dominique, LHERM Fanny, LOPEZ Sylvie, MADAMOUR Patrick, MOMBOISSE Julien, SALSET Isabelle

Absents excusés : GONTINEAC Lucinda, NOZIERE Simon, VIGNAL Gérard

Absents : GOTTY Amélie, LAPORTE Charlotte, LAVERGNE Josiane, BERGERON Didier, SAMSON Julien

Pouvoirs : GONTINEAC Lucinda à ESCALIER Muriel, NOZIERE Simon à BRUEL Nadine, VIGNAL Gérard à DEBEGNAC Danielle

Etait également présent : Madame Odile BORNET-POUJOL, Directrice Générale des Services

Madame Fanny LHERM a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Voté à la majorité (2 abstentions : A. BESSONIES, P. MADAMOUR).

DÉLIBÉRATIONS

Subvention au Centre Socio Culturel "A la Croisée des Autres"

Madame le Maire explique qu'une convention a été signée avec le Centre Socio Culturel "A la Croisée des Autres" et qu'elle stipule qu'un acompte à la subvention annuelle, d'un montant de 82 010,50 €, doit être versé en début d'année. Cet acompte correspond à 50 % de la subvention annuelle allouée en 2019 qui était de 164 021 €.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de l'acompte à la subvention d'un montant de 82 010,50 € au Centre Socio Culturel "A la Croisée des Autres".

La somme sera inscrite au BP 2020 à l'article 6574.

Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur **Didier BERGERON** est arrivé à 20h50, Monsieur **Julien SAMSON** est arrivé à 21h00.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312.1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;
- Vu le rapport joint ;

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et procède au vote.

Eclairage public rue du Puy Chavaroche

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 895,18 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet, d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours, de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Aménagement de la RN 122 travaux connexes à l'opération d'aménagement Foncier Agricole et Forestier constitution d'un groupement de commandes

Madame le Maire de la commune d'YTRAC expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait d'harmoniser la gestion des procédures de passation de marchés publics relatifs à la réalisation des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liés à l'aménagement de la RN 122 avec la commune de SANSAC-DE-MARMIESSE.

Ainsi un groupement de commandes pourrait être créé, ce dispositif présenterait plusieurs avantages :

- il permettrait d'établir une économie d'échelle dans les coûts de gestion ainsi que de temps pour la procédure à mettre en œuvre pour le compte des 2 communes,
- il permettrait à chaque commune de maîtriser ses dépenses dans le cadre du marché global établi.

Afin de concrétiser cette démarche de mutualisation, une convention devra être établie entre la commune de SANSAC-DE-MARMIESSE et la commune de YTRAC, toutes deux désirant participer à ce groupement de commandes.

Les principales modalités de gestion seront les suivantes :

- le besoin de chaque commune sera précisé,
- les rôles des 2 membres seront déterminés,
- les dispositions financières seront définies,
- un coordonnateur sera désigné,
- les 2 communes associées devront signer cette convention,
- le coordonnateur organisera la gestion des diverses étapes des procédures de passation des marchés publics (de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises à la phase d'attribution du ou des marchés),
- le coordonnateur signera, notifiera et exécutera les marchés pour le compte du groupement.
- En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes institués pour la gestion de la mutualisation des marchés publics,
- Considérant l'intérêt économique et technique à conclure ce type de convention afin de réaliser des économies d'échelle et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : P. MADAMOURE) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes relatif à la gestion des procédures de passation de marchés publics relatifs à la réalisation des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liés à l'aménagement de la RN 122, convention à conclure avec la commune de SANSAC DE MARMIESSE.

- **DECIDE** que la commune de SANSAC-DE-MARMIESSE soit proposée coordinateur du groupement.

- **DECIDE** que la commission des travaux du coordonnateur soit consultée pour donner un avis sur la proposition d'attribution du/des marché(s) à conclure.

- **DECIDE** de confier au coordonnateur la gestion des procédures de passation de marché(s) public(s) en application du Code de la commande publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire de la commune d'YTRAC à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Indemnités pour les élections

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le protocole établi le 1^{er} septembre 2016 et validé le 29 septembre 2016 par le Comité Technique prévoit des indemnités attribuées au personnel administratif pour les élections.

La Directrice Générale des Services perçoit donc l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection calculée selon les textes en vigueur et les autres agents sont payés selon le nombre d'heures effectuées en appliquant le taux horaire des dimanches et jours fériés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : P. MADAMOUR) de verser au personnel administratif un complément de traitement comme énoncé ci-dessus pour les différentes élections organisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30